PAGE.

" Un associé n'a pas le droit d'employer à son usage personnel les biens de la société..... 736

" Un membre d'une société commerciale ne peut réclamer seul en justice le paiement d'un billet consenti à cette société, *ou au porteur*, en alléguant simplement, dans sa déclaration, qu'à la date du dit billet, il était l'un des associés, et qu'il est seul porteur du billet; il doit faire voir dans son action que la société est dissoute, et que, par le partage, ce billet est tombé en son lot..... 607

" :— Un associé en participation ne peut agir en contribution des pertes sociales contre celui qui n'a figuré dans l'acte de société qu'à titre de prête-nom du véritable associé, alors qu'en fait sa qualité de prête-nom était connue de l'associé qui demande contre lui une condamnation personnelle..... 226

" :— EN COMMANDITE PAR ACTIONS :— Ne peut en rachetant des actions, réduire le capital social..... 59

SOLIDARITÉ:— N'existe pas pour deux cultivateurs qui ont signé un billet promissoire; elle n'existe que dans le cas où les faiseurs sont commerçants..... 625

SOUSCRIPTIONS A UN FOND SOCIAL :— Obtenues par fraude, et par de faux états des affaires de la compagnie, faits par ses officiers et directeurs, sont nulles, et les actionnaires trompés peuvent même recouvrer ce qu'ils ont payé à compte de leurs parts..... 625

SUBROGATION :— Mention dans la quittance que l'argent avait été payé quelque mois auparavant 115

SUBSTITUTION :— Le grevé ne peut vendre les biens substitués qu'en observant à la lettre toutes les formalités voulues, par la loi, ou la vente des biens des mineurs

Un opposant à une vente par le Shérif peut invoquer la nullité de la vente des biens substitués dans ses réponses spéciales à la contestation de son opposition, et il n'est pas tenu de porter une action préalable en rescision..... 737

SUCCESSION:— Le représenté n'ayant pu faire une renonciation partielle, les représentants ne peuvent, les uns en acceptant, les autres en renonçant, diviser les effets de l'avancement d'hoirié..... 120

TARIF :—Sur les procédures devant les magistrats de district...615..19

" :— Des huissiers devant les magistrats de district..... 616